

AVIS PUBLIC

Règlement n° 108-5
Répartition des frais d'entretien de la branche numéro 11
du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron

EST DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière par intérim de la susdite
Municipalité, QUE

Lors de la séance du 4 mai 2021, le Conseil de la municipalité de Sainte-Clotilde-
de-Horton a adopté le règlement n° 108-5 concernant Répartition des frais d'entretien de
la branche numéro 11 du ruisseau à Martin et du cours d'eau Lampron.

Le règlement n° 108-5 est disponible dans sa version intégrale au bureau de la
Municipalité. Toute personne intéressée peut venir en prendre connaissance ou en obtenir
une copie aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 4^e jour du mois de mai 2021.



Christine Bibeau
Secrétaire-trésorière par intérim

Certificat de publication

Je soussignée, **Christine Bibeau, résidante au 45 rang 6, Saint-Norbert-d'Arthabaska, secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis dans le journal Le Messager Des Rivières, Volume 20, no 4, juin 2021, distribué sur le territoire de la municipalité le 28 mai 2021 et en affichant une copie au bureau municipal, le 4e jour du mois de mai 2021, entre 13 heures et 16 heures.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4e jour du mois de mai 2021.

La secrétaire-trésorière par intérim,

